

N° sociétaire : 161191 R

7 ALLEE DES NOISETIERS

95670 MARLY LA VILLE

Attestation d'Assurance Locaux et Biens RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

► Le contrat souscrit couvre les occupations temporaires et les occupations permanentes jusqu'à 100 m².

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 16 000 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

► Contenu et montant des garanties :

Biens mobiliers

- Mesures d'urgence

Voir Annexe 3B des conditions générales

- Garantie « dommages aux biens »

Valeur de remplacement

- Meubles
- Autres biens dont
- Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau

Valeur vénale

4 600 €

15 000 000 €

sans limitation de somme

- Garantie « Responsabilité

- Garanties « Défense » et « Recours-Protection

Biens immobiliers

- Garantie « dommages aux biens

Valeur de reconstruction

- Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3
- Immeuble dont le coefficient de vétusté est supérieur à

Valeur de reconstruction ou de remise en Etat, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale

125 000 000 €

125 000 000 €

Sans limitation de somme

- Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'

- Incendie, dégâts des eaux,

- Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire

- Garantie « Défense » et « Recours-Protection

► Durée du contrat : Annuelle avec tacite reconduction

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, 21/11/201
Le représentant de la Société